

NOM PRENOM

DATE

CONTRAT THERAPEUTIQUE

Vous avez fait le constat de votre addiction.

Le retour à l'autonomie et l'élaboration d'un nouveau projet de vie, passe par l'acceptation d'un certain nombre d'obligations constituant **le contrat thérapeutique**.

Durant le sevrage (7 jours)

Vous ne devez pas quitter le service ni entrer dans les autres chambres.

Vous devez respecter les gestes barrière ; port du masque et lavage des mains.

Vous pouvez fumer sur le balcon (2 personnes) et dans l'espace jardin.

Vous devez regagner votre chambre à 22h et ne pas déambuler dans les couloirs.

1- L'abstinence : Vous ne devez pas consommer d'alcool, de drogue, de médicaments, cbd... aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Un dépistage est possible à tout moment ainsi que la vérification de vos effets personnels.

2- Le respect de soi : C'est prendre soin de vous. Nous vous demandons de veiller à votre hygiène quotidienne, de changer régulièrement de vêtements.

3- Les soins : Ceux-ci passent par :

- le respect des prescriptions médicales.

- la présence à tous les groupes et réunions et conférences.

- votre présence à l'atelier est obligatoire.

Ces trois aspects du soin font pleinement partie de la thérapie de l'établissement.

4- Tout comportement ou acte jugé inapproprié est susceptible de remettre en question votre hospitalisation.

5- Les autorisations de sortie : Vous êtes sous l'autorité légale de l'établissement. Aucune autorisation de sortie ne peut être accordée sans prescription médicale et accord des cadres.

Le non-respect de votre engagement entrainera l'arrêt des soins et votre sortie de l'établissement.

L'équipe soignante

Le patient

NOM PRENOM

DATE

REGLES DE VIE

1- Le respect des autres : Il ne sera toléré aucune agression (verbale et/ou physique) envers un autre patient ou un membre du personnel. Vous devez avoir un comportement adapté.

Nous vous demandons de respecter les horaires des RDV, des traitements et des ateliers.

Vous êtes priés d'éteindre votre téléphone pendant les réunions et les entretiens avec les professionnels.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de filmer et de diffuser tout enregistrement de personnes présentes au sein de l'établissement sous peine de poursuites.

2- Le tabac : Conformément à la législation en vigueur (1 février 2007), il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de l'engagement de l'hôpital dans la stratégie « Lieu de santé sans tabac », **les abris fumeurs sont les seuls lieux où il est autorisé de fumer à l'extérieur**. Dans la cour intérieure de l'espace Ferrant, il est possible de fumer uniquement dans l'espace réservé. La vape est interdite à l'intérieur des bâtiments mais autorisée partout en extérieur.

3- L'hygiène : Votre chambre doit être propre et rangée sans présence de denrées périssables.

4- L'intimité et les relations : Vous devez respecter la non mixité des chambres. Votre tenue doit rester discrète et adaptée. Il ne peut y avoir de relations sentimentales publiques ou de sexualité agie entre les différents membres de la collectivité.

5- La nuit : Dès la fermeture de l'Espace FERRANT, chacun est prié de regagner sa chambre et d'y rester. Pas de rassemblement ni de déambulation dans les couloirs.

6- Les règles liées à la COVID-19 sur le respect des gestes barrière et des distanciations physiques s'appliquent dans l'ensemble de l'établissement.

Le non-respect de ces règles entrainera l'arrêt des soins et votre sortie de l'établissement

L'équipe soignante

Le patient